

**MAIRIE de MÉRIEL**  
**62 Grande Rue**  
**95630 – MÉRIEL**

2024

20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité de la  
Région Ile de France) Année 2023**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le treize du mois de mai, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 07 mai 2024,

**Étaient présents** : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL - M. COURTOIS –M. BERGER – Mme MAGNÉ - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme LAPLAIGE - Mme SCHMITT – M. BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY - Mme NORMANT - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS –Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL – M. NEVE – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient absents** :

**Absents excusés** :

M. CHAMBERT donne pouvoir à Mme QUESNEL  
Mme TOURON donne pouvoir à Mme SCHMITT  
Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO  
M. CHAMBÉLIN donne pouvoir à Mme BOUVILLE  
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER  
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. BEAUNE  
M. BELLACHES donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
M. DUMONTIER donne pouvoir à M. ROUXEL

**Secrétaire de séance** : M. GRANCHER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT**, l'attribution en 2023 d'une somme de 294 837 euros à la Commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France ;

**CONSIDÉRANT** que les fonds peuvent être utilisés dans des domaines très variés, la Commune envisage de présenter les dossiers suivants :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16 MAI 2024

ID : 095-219503927-20240516-D20\_1605-DE

Actions	Dépenses		
Extension Ecole Château Blanc	878 608.64 €	75 709.25 €	25.00%
Eclairage public	109 116.93 €	63 196.08 €	21.43%
Attribution des subventions communales	52 944.67 €	52 944.67 €	17.96%
CDE	45 487.00 €	45 487.00 €	15.43%
CCAS	59 500.00 €	57 000.00 €	20.18%
<b>Total</b>	<b>1 145 657.24 €</b>	<b>294 837.00 €</b>	<b>100%</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2023.



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire  
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,